



07/11/2022

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20222810ACTE48 rédacteur : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation 35, rue de la Haye au Lys,

Restriction de la circulation avec feux tricolore si nécessaire et limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner au droit des travaux de reconstruction de branchement d'assainissement, du 14 novembre au 16 décembre 2022

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SADE 3, Avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, qui doit réaliser des travaux de reconstruction de branchement d'assainissement, au 35, rue de la Haye au Lys à ERQUINGHEM-LYS.*

### ARRETE

**Article 1°)** du 14 novembre au 16 décembre 2022, la circulation sera restreinte avec feux tricolore si nécessaire, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement interdit, au droit des travaux de reconstruction de branchement d'assainissement, au 35, rue de la Haye au Lys à Erquinghem-Lys.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SADE.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 28 octobre 2022.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise **PAR VOIE DEMATERIALISEE** à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société SADE,*

*La police municipale,*

*Le garde-champêtre,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 novembre 2022

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,  
Aux travaux sur le Domaine Public

